

Règlement ministériel du 10 mars 2023 concernant la réglementation temporaire de la circulation sur la PC13 entre Mamer et Bertrange à l'occasion de travaux routiers

Le Ministre de la Mobilité
et des Travaux publics,

Vu la loi modifiée du 14 février 1955 concernant la réglementation de la circulation sur toutes les voies publiques ;

Considérant qu'à l'occasion de travaux routiers, il y a lieu de réglementer la circulation sur la PC13 entre Mamer et Bertrange ;

Vu l'article 100 de l'arrêté grand-ducal modifié du 23 novembre 1955 portant règlement de la circulation sur toutes les voies publiques ;

Arrête :

Art. 1^{er}. Pendant la phase d'exécution des travaux, l'accès à la voie publique citée ci-dessous est interdit dans les deux sens aux conducteurs de véhicules et d'animaux et aux piétons :

- la PC13 entre Mamer et Bertrange (PC13 PR0,00+9300 - PC13 PR0,00+9370).

Les conducteurs de véhicules et de machines investis d'une mission de gestion et de contrôle du chantier sont autorisés à y accéder.

Cette interdiction est indiquée par les signaux C,2a et C,3g.

Une déviation est mise en place.

Art. 2. Pendant la phase d'exécution des travaux, l'accès à la voie publique citée ci-dessous est interdit dans les deux sens aux conducteurs de véhicules et d'animaux, à l'exception des riverains et de leurs fournisseurs :

- la PC13 entre Mamer et Bertrange (PC13 PR0,00+9370 - PC13 PR0,00+9920).

Cette interdiction est indiquée par le signal C,2.

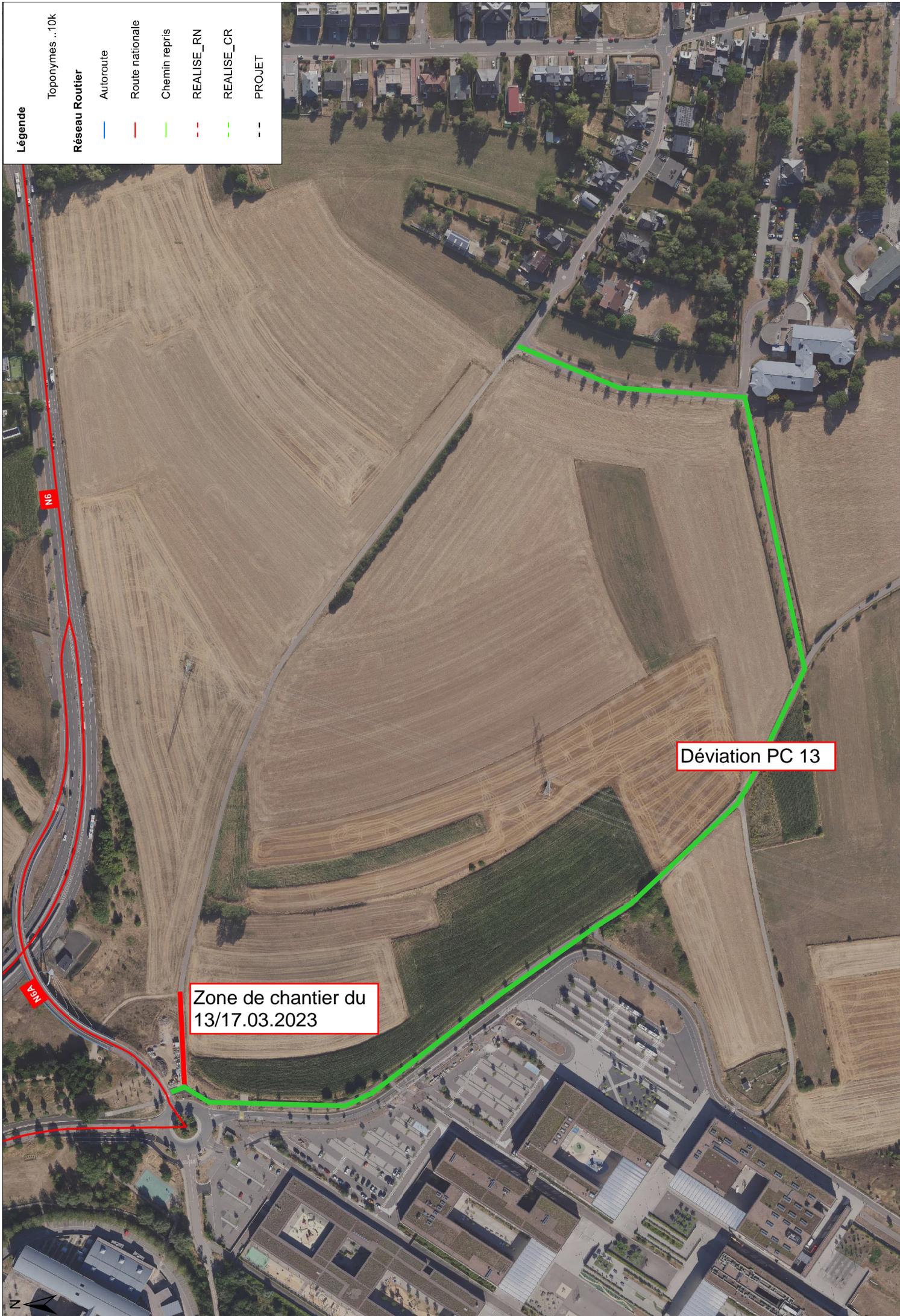
Une déviation est mise en place.

Art. 3. Les infractions aux dispositions du présent règlement sont punies conformément à l'article 7 de la loi modifiée du 14 février 1955 concernant la réglementation de la circulation sur toutes les voies publiques.

Art. 4. Le présent règlement prend effet le 13 mars 2023 et reste en vigueur jusqu'à l'achèvement des travaux.

Luxembourg, le 10 mars 2023
Le Ministre de la Mobilité
et des Travaux publics

(s.) François Bausch



Légende

Toponymes ..10k

Réseau Routier

Autoroute

Route nationale

Chemin repris

REALISE_RN

REALISE_CR

PROJET

Zone de chantier du
13/17.03.2023

Déviation PC 13

0 0.03 0.06 0.12 km

© ACT

1:2400